

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BRIDGE CLUB DE GRENOBLE (BCG)

1. ADHÉSION

Les particularités d'adhésion au BCG sont définies dans les Statuts du Club, Titre II.

Il est juste précisé dans ce RI que la prise de licence de la FFB n'est obligatoire que pour la participation aux compétitions fédérales mais ne l'est pas pour la participations aux activités du club.

Une fois membre, l'adhérent peut participer aux activités proposées par le club aux tarifs réservés à ses membres.

Il s'agit essentiellement :

- tournois de régularité en présentiel au club,
- tournois de régularité sur site virtuel (BBO, realbridge, funbridge, etc...) organisés par le club,
- cours et stages de bridge planifiés pour la saison,
- tournois festifs organisés occasionnellement,
- autres évènements proposés par le Bureau en cours de saison.

Les non-membres du club peuvent participer aux activités proposées par le club aux tarifs définis par le Bureau.

Le club se réserve le droit de refuser l'inscription ou la réinscription d'un membre actif. En cas de refus le demandeur en est averti par écrit et dans les meilleurs délais. En cas de désaccord, il peut saisir la Chambre des Litiges du Club.

Le montant de l'adhésion, les tarifs des cours et autres activités sont fixés par le Bureau.

L'adhésion est prise en compte pour la période allant du 1^{er} juillet de l'année en cours jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive prononcée par la Chambre des Litiges des Club (C.L.C.) ou par une autre instance fédérale, aucun remboursement de cotisation ne sera effectuée.

2. PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS – DROITS DE PARTICIPATION

Les activités récurrentes relatives à la pratique du Bridge sont, en principe, réservées aux membres du Club. Au cas par cas, le responsable de l'activité ou un membre du Bureau peut accorder une dérogation. A chaque séance, les participants doivent s'acquitter d'un droit de table dont le montant est défini par le Bureau en début de saison.

Les tournois de régularité sont ouverts également aux joueurs titulaires d'une licence de la FFB, mais non membres du Club. Ceux-ci doivent alors s'acquitter d'un droit de table majoré.

Pour les tournois occasionnels (simultanés, tournois caritatifs, ...), les conditions d'admission et le montant des droits de table sont fixés au cas par cas par le Bureau et précisés à l'avance, lors de l'annonce de la manifestation.

Les cours de Bridge sont dispensés, dans les locaux du Club, dans le respect des règles du Comité et de la Fédération. Les élèves doivent être membres du Club, donc à jour de cotisation et titulaires de la licence FFB. A chaque séance, ou globalement pour une période donnée, ils acquittent, vis-à-vis du Club, un droit de participation défini également par le Bureau.

Les activités festives (collations, apéritifs, ...) associées aux séances de Bridge sont ouvertes aux participants de ces séances et ne donnent pas lieu à des droits de participation supplémentaires.

Pour les activités festives indépendantes des séances de Bridge (Fête annuelle du Club par exemple), les conditions de participation et le montant des droits sont définis, au cas par cas, par le Bureau.

3. ORGANISATION DES ACTIVITÉS – RÉPARTITION DES TACHES

Les membres du Bureau assument les tâches qui leur reviennent naturellement dans le cadre du fonctionnement d'une Association.

Les autres tâches liées, d'une part au fonctionnement du Club, et d'autre part à l'organisation et à l'animation des différentes activités, sont assurées par un Responsable désigné par le CA, et sous le contrôle du Bureau. Ce Responsable est, de préférence, membre du CA. Il peut, en cas de besoin, se faire assister d'autres bénévoles membres du Club.

A titre d'exemple, et sans que cette liste soit limitative, il peut être désigné des Responsables pour :

- les tournois : organisation des épreuves, animation, arbitrage, saisie des résultats, installation et rangement du mobilier et du matériel de jeu,
- les parties libres : organisation, animation, installation et rangement,
- le matériel de jeu : acquisition, gestion et entretien,
- l'informatique : acquisition, entretien du matériel, formation des utilisateurs ,
- les compétitions : assistance à l'inscription, aide à la formation des équipes, suivi des résultats ,
- l'information interne,
- Les relations extérieures et la communication,
- les loisirs : collations, apéritifs, sorties, repas.

D'une manière générale, tous les membres du Club sont **invités** et **encouragés** à **participer** à ces tâches, notamment dans les phases d'installation et de rangement des salles.

Tous ces services sont bénévoles et ne peuvent être rémunérés. Dans certains cas particuliers, avec l'assentiment du CA, ils peuvent donner lieu à gratification.

3.1. LES JOKERS

Cette participation active aux activités du Club se manifeste par la désignation d'un « joker » présent tous les jours d'ouverture du club entre le 1^{er} octobre et le 30 juin.

Un joueur peut se présenter seul au club et le joker aura le plaisir de jouer avec lui. Si plusieurs joueurs seuls se présentent, ils seront associés en priorité entre eux et le dernier présent sera associé au joker.

Les jokers sont définis en début de saison. Ils sont choisis parmi les joueurs volontaires au moins 2ème série et/ou 3ème série motivés.

En cas d'impossibilité d'être joker un jour donné, afin de ne pas surcharger le secrétariat, il est demandé au joueur en question de se trouver un remplaçant.

4. ORGANISATION DES TOURNOIS

Conformément à l'article 62 du RNC, les lois et procédures du Code International s'appliquent aux tournois homologués de club. Il est admis toutefois que leur application pourra largement prendre en compte l'inexpérience éventuelle de nouveaux joueurs. Les arbitres de tournois de club sont investis dans ce domaine d'une mission de formation auprès des nouveaux joueurs et d'accès à la connaissance des règles et des convenances.

En particulier, afin de maintenir un bon état d'esprit au sein du club et limiter les conflits, le Code International pourra être « adapté » au cas par cas, en accord avec les 4 joueurs, par l'arbitre de Club.

En cas de désaccord, le Code sera appliqué stricto sensu.

Conformément aux dispositions du Code International, le club doit désigner un arbitre pour ses tournois homologués. Dans la mesure du possible, il est vivement conseillé que cet arbitre soit titulaire d'un agrément d'arbitre de club.

Lors des tournois de club, l'arbitre peut en même temps être joueur et percevoir les points d'expert correspondant à son classement.

5. TOURNOIS EN LIGNE

Les tournois en ligne (RealBridge, BBO, Funbridge, etc.) organisés par leBCG sont ouverts à tous.

Les joueurs qui participent aux tournois doivent garder un comportement irréprochable : courtoisie, fair-play et tolérance.

Les tournois du BCG respectent le « guide d'éthique du jeu en ligne » (voir rubrique « documents » site FFB)

5.1. RÈGLES D'ÉTHIQUE

- Saluer ses adversaires,
- Avoir un comportement sportif; ne pas se servir de moyens technologiques pour se donner un avantage,
- Alerter ses propres enchères (BBO) ou celles de son partenaire (RealBridge,...) et donner des explications si les adversaires le demandent
- Être tolérant envers les joueurs débutants ou ne maîtrisant pas l'outil informatique.

5.2. COMPORTEMENT À BANNIR

- Avoir une mauvaise tenue de table
- Retarder le jeu pour finir le tour sans marquer de score ; l'arbitre rétablira l'équité et pourra même pénaliser,
- Être agressif envers qui que ce soit,
- Commenter une donne sur le « tchat »,
- Communiquer avec son partenaire par un moyen extérieur,
- etc.

5.3. SANCTIONS

Le BCG par l'intermédiaire de son arbitre peut à tout moment exclure un joueur et son partenaire du tournoi en cas de mauvais comportement. En cas de mauvais comportement avéré durant la séance, même sans l'intervention de l'arbitre, le responsable des tournois pourra exclure de façon temporaire ou définitive un joueur des tournois virtuels du BCG.

Le BCG se réserve également la possibilité de saisir la CRED en vue d'une sanction disciplinaire.

6. TENUE DU BAR

Le club propose une prestation de bar-buvette pendant les heures d'ouverture du Club.

- Le bar est ouvert au public lors des compétitions organisées par la Fédération ; il est ouvert une heure (1H) avant l'heure de début de la

compétition et fermera au maximum une heure (1H) après la fin de la compétition.

→ Le bar est ouvert au membre du Club pendant les heures d'ouverture du Club, de 13H à 14H et de 17h30 à 18h30 max.

Dans ces deux cas, les membres bénévoles du club, par rotation, assurent le service du bar et proposent des boissons de catégorie 1 et 3 (non alcoolisé : eau, jus de fruit,... à faiblement alcoolisé : cidre, bière, kir...) aux tarifs établis par le Bureau.

En cas d'abus, le responsable du bar peut refuser de servir une boisson de catégorie 3 ; ceci pouvant occasionner un signalement auprès du Bureau ou de l'Arbitre et la saisine de la C.L.C. ou de la CRED.

Pendant les compétitions, le RNC est applicable.

Le bar peut être exceptionnellement ouvert, sous la responsabilité de l'organisateur de l'évènement lors de cours, stage, formation, etc... ayant lieu au club. Dans ce cas, ce dernier est responsable de la tenue du bar, de sa propreté et de son rangement.

Dans tous les cas, les utilisateurs de la prestation « bar » sont priés de rapporter verres et bouteilles au bar ! (annonce faite au micro lors de compétition fédérales)

7. SÉCURITÉ-ÉVACUATION

La Commission Sécurité est en charge de définir les modalités d'utilisations des outils de sécurité et d'évacuation (extincteurs, guide d'évacuation, serre-file, trousse de secours,...) ainsi que de la formation des bénévoles, en particulier les bénévoles-arbitre et les bénévoles-bar aux techniques de sécurité-évacuation.

8. DISCIPLINE, ÉTHIQUE ET LITIGES

Tous les membres du Club ont pour devoir impérieux d'observer strictement ses Statuts et Règlements et, par conséquent, ceux du Comité et de la Fédération, d'accepter les décisions et jugements des responsables statutaires en matière d'éthique et de discipline, et de s'abstenir de tout acte préjudiciable au Club ou à ses membres.

En cas d'infraction constatée ou de litige, tout membre peut porter plainte, par écrit, auprès du Président du Club.

Suivant les cas, celui-ci décide de régler l'affaire au niveau du Bureau ou du CA, ou de saisir la Commission Éthique et Litiges du Club. Il peut également porter l'affaire à la connaissance du Président du Comité Régional aux fins d'une saisine de la CRED, en cas d'infraction aux Statuts du Comité ou de la Fédération.

Le BCG (ainsi que ses extensions virtuelles numériques) est un club privé.

L'attitude, en dehors des activités purement liés au bridge, des membres et non membres doit rester exemplaire.

9. LA CHAMBRE DES LITIGES DES CLUBS

Il est créé une Chambre des Litiges des Clubs (C.L.C.) dont l'objet est d'examiner, et éventuellement de sanctionner, **tout comportement susceptible de nuire** au bon fonctionnement du Club.

Ses attributions et sa composition sont définies dans le règlement intérieur.

Cette commission, élue par l'A.G. du club pour une durée de 3 ans, est composée de 5 membres (3 titulaires et 2 suppléants). Le Président de la commission est élu par les membres de la commission.

Aucun des membres ne peut faire partie du Bureau du BCG.

Le champ de compétence de la CLC porte sur tous les incidents comportementaux (propos déplacés, insultants, injurieux, diffamatoires à l'adresse du partenaire, des adversaires, de responsables du club, de l'arbitre) se déroulant dans l'enceinte du club ou dans ses extensions virtuelles à l'occasion de compétitions du club (tournoi de régularité, partie libre, simultanés). Si ces incidents surviennent lors d'épreuves fédérales du comité, la juridiction compétente est la CRED.

Les incidents plus graves (agression physique, tricherie) sont du ressort de la CRED. Les indécidatesses (vol..) peuvent évidemment donner matière à plainte devant les tribunaux civils, mais aussi être traités par la CLC.

Seul le Président du club peut saisir la commission :

⇒ soit de sa propre initiative

⇒ soit parce qu'un joueur licencié à la FFB lui a demandé (par écrit) la saisine de la commission.

Le Président du club à la suite d'une telle demande, s'il juge inutile la saisine, doit en donner les raisons au demandeur dans un délai maximum de 2 mois. La saisine doit être faite par écrit.

L'instruction de l'affaire est assurée par le Président de la commission des litiges. Celui-ci doit réunir le maximum de documents écrits, puis convoquer les différents protagonistes :

- le licencié poursuivi, par lettre recommandée avec AR en lui indiquant que s'il n'est pas présent, il sera statué contradictoirement à son égard. Un report d'audience est néanmoins acceptable en cas de force majeure. Il devra être entendu pour présenter sa défense, et pouvoir être assisté d'un autre membre du club ou même d'un avocat s'il le désire,
- le Président du Club
- le ou les éventuels plaignants
- les témoins éventuels que le Président de la commission des litiges juge nécessaire d'entendre. Les différentes convocations doivent être adressées par écrit au minimum 15 jours avant l'audience.

Elle délibère sur les litiges disciplinaires qui lui sont présentés.

Un P.V. de délibération est remis au Président du club (ou de son représentant si ce Président est en cause), ce P.V. doit proposer les décisions motivées suivantes :

- Non lieu,
- Avertissement (écrit ou verbal),
- Blâme,
- exclusion temporaire du BCG (avec ou sans sursis),
- exclusion définitive du BCG.

L'intéressé peut faire appel de la décision devant la CRED du comité du BCG.

A titre conservatoire, et en attendant une décision de la CLC et afin de maintenir la sérénité et le calme au sein du BCG, le Président du Club après concertation du Bureau pourra interdire temporairement l'accès au club, aux tournois (présentiel et virtuels) au(x) différent(s) fauteur(s) de trouble.

Cette interdiction ne couvre pas les compétitions fédérales.

Si les faits reprochés constituent une infraction aux statuts ou au règlement de la FFB, ils pourront, à l'initiative du Président du club, être portés à la connaissance du Président du Comité pour saisine de la CRED.

A NOTER QUE : les décisions disciplinaires relevant de la seule gestion du club ne peuvent faire l'objet d'appel devant les autres instances de la FFB.

10. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les dispositions du Règlement Intérieur (R.I) doivent, pour rentrer en vigueur, être approuvées par le Conseil d'Administration du Club. Tout membre du Club est censé en avoir pris connaissance et en accepter le contenu sans réserve. Ce document est accessible en lecture sur le site du Club.